DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

ARRÊTÉ N° 234/2026

Réglementant la circulation

Stéphane AVENANT

Rue des Carnaux

ARRONDISSEMENT DE TOURS
COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

Commune d'Azay-sur-Cher

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE AZAY SUR CHER,

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

VU la demande de **la Ste DE CHARPENTE-COUVERTURE - Stéphane AVENANT** - domiciliée 24 rue de Sanzelle - 37210 VOUVRAY, concernant l'installation d'un échafaudage pour la réfection de la toiture sis 3, rue des Carnaux,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent pour la sécurité des riverains et de l'entreprise une réglementation de la circulation par un **Alternat** manuel par panneaux et une interdiction de stationnement au droit du chantier,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent pour la sécurité des riverains et de l'entreprise une interdiction de la circulation au véhicule de plus de 3,5 T par une déviation par panneaux,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

A R R Ê T E :

Article 1 : **A partir du 16 novembre 2026, et ce pour une durée de 1 mois,** la circulation sera réglée par **un alternat manuel par panneaux pour les véhicules légers, une interdiction de circulation pour les véhicules de 3T5 et plus,** le stationnement sera interdit au droit du chantier, pour les usagers de la route comme pour les ouvriers de l'entreprise, de part et d'autre du chantier, sur la commune d'AZAY SUR CHER.

Article 2 : Localisation du site pour effectuer les travaux :
3 Rue des Carnaux, à proximité de l'intersection avec la Grande Rue et la rue du Vieux Port.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- S.T.A. de Bléré, D.D.T Tours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montlouis-sur-Loire chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à Fondettes,

Fait à Azay-sur-Cher,
Le 12/11/2026

Madame La Maire,

MAIRIE D'AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)

Marie-Laure THEPENIER